Case
Wing
Z
45
.18
Ser. 2
no. 20

1776.

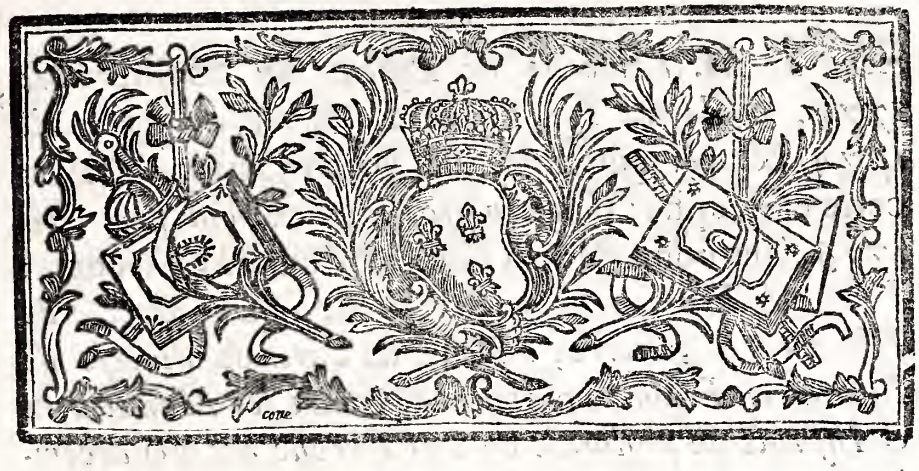

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime pluſieurs Ecrits anonymes, imprimés ſans permiſſion.

Du premier Novembre 1776.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe diſtribue dans le Public trois Ecrits anonymes, imprimés ſans permiſſion & ſans noms d'Auteurs, de lieux, ni d'Imprimeur, ou avec des noms de lieux & d'Imprimeurs ſuppoſés, ayant pour titre; ſavoir, le premier: *Examen d'un Ecrit intitulé, Conſultation pour les Curés du diocèſe de Liſieux, à l'occaſion du Mande-*

ment de M. l'Evêque de Liſieux du 20 décembre 1773, & de ſon Inſtruction Paſtorale du 13 avril 1774, & prétendu ſigné de quatre Avocats, avec cette épigraphe : *Cauſa patrocinio non bona pejor erit 1775*, ſans noms de lieu ni d'Imprimeur. Le ſecond : *Lettres de Philetes, Curé catholique dans le diocèſe de R*** en Angleterre, à MM. les Curés du diocèſe de Liſieux en France, proteſtant, contre les Mandement & Inſtruction paſtorale de leur Evêque des 20 décembre 1773 & 13 avril 1774, qui ordonnent des conférences & des retraites eccléſiaſtiques. Londres 1775.* Et le troiſieme : *Confeſſion de M. l'abbé D***, auteur des Lettres de Philetes, pour ſervir de ſupplément, de rétractation & d'antidote à ſon ouvrage, à MM. les Curés proteſtans du diocèſe de Liſieux*, avec ces deux vers Italiens :

Che nel mondo mutabile, è leggiero,
Conſtanza è ſpeſſo il variar penſiero.

Louvain. Paul Veri, 1776 : Que ces Ecrits qui contiennent des propoſitions haſardées, tendantes à altérer la tranquillité publique & le reſpect dû aux Miniſtres de la religion, ont d'ailleurs été imprimés & ſe débitent en contravention aux règlemens de la Librairie, a jugé à propos de faire connoître ſes intentions. En conſéquence ; Ouï le rapport : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ſupprimé & ſupprime leſdits trois Ecrits, intitulés ; ſavoir, le premier : *Examen*

d'un Ecrit intitulé : Conſultation pour les Curés du diocèſe de Liſieux, à l'occaſion du Mandement de M. l'Evêque de Liſieux, du 20 décembre 1773, & de ſon Inſtruction Paſtorale du 13 avril 1774, & prétendu ſigné de quatre Avocats, avec cette épigraphe : *Cauſa patrocinio non bona, pejor erit, 1775*, ſans nom de lieu ni d'Imprimeur. Le ſecond : *Lettre de Philetes, Curé catholique dans le diocèſe de R*** en Angleterre, à MM. les Curés du diocèſe de Liſieux en France, proteſtant contre les Mandement & Inſtruction Paſtorale de leur Evêque, des 20 décembre 1773 & 13 avril 1774, qui ordonnent des conférences eccléſiaſtiques. Londres 1775.* Et le troiſième : *Confeſſion de M. l'abbé D***, auteur des Lettres de Philetes pour ſervir de ſupplément, de rétractation & d'antidote à ſon ouvrage, à MM. les Curés proteſtans du diocèſe de Liſieux*, avec ces deux vers Italiens :

Che nel mondo mutabile, è leggiero,
Conſtanza è ſpeſſo il variar penſiero.

Louvain. Paul Veri, 1776. En conſéquence, fait défenſes à tous Imprimeurs & Libraires, d'imprimer, vendre & débiter leſdits Ecrits, ſous telles peines qu'il appartiendra. Enjoint au ſieur le Noir, Conſeiller d'Etat, Lieutenant général de Police de la ville, prévôté & vicomté de Paris, & aux ſieurs Intendans, Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent arrêt, qui

ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le premier novembre mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Signé AMELOT.
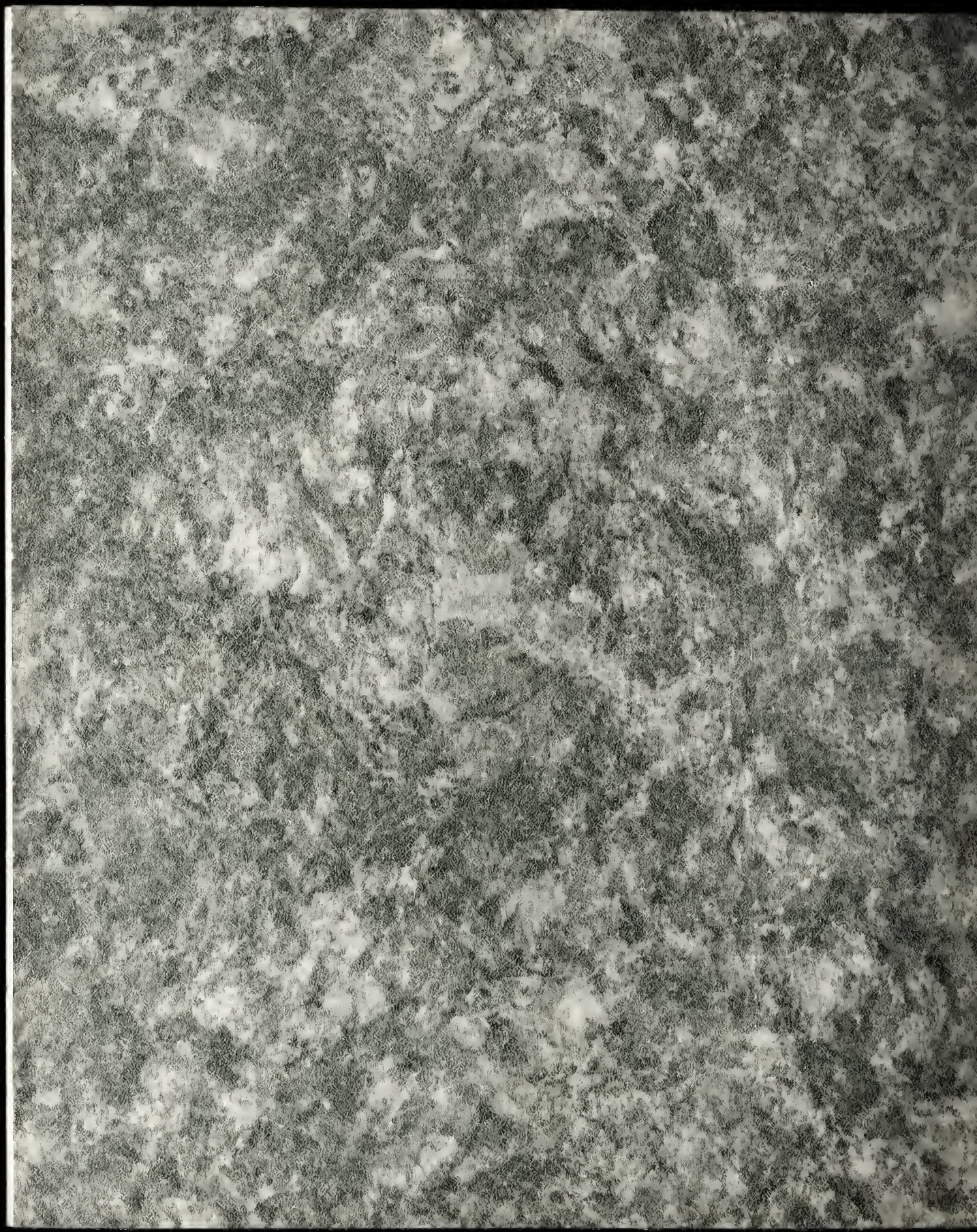
A PARIS chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon, Quartier Saint André-des-Arcs.* 1776.